



Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités
et des normes commerciales****Neuvième session**

Genève, 26 (après-midi)-28 juin 2024

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce
dans la région de la Commission économique pour l'Europe**

– études de pays à paraître : Azerbaïdjan et Turkménistan

**Étude de la Commission économique pour l'Europe
sur les obstacles réglementaires et procéduraux
au commerce au Turkménistan : plan du projet*****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

À la septième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, les 27 et 28 juin 2022, le Gouvernement turkmène a prié le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de soutenir les réformes opérées par le Turkménistan dans le cadre du processus d'adhésion du pays à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Comme suite à cette demande, le secrétariat de la CEE a mobilisé des fonds en vue de l'organisation d'activités de renforcement des capacités, avec le généreux soutien de la Banque islamique de développement et du Centre islamique pour le développement du commerce.

Le projet intitulé « Élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce au Turkménistan » a été approuvé par le Comité exécutif de la CEE en novembre 2023. Il consistera notamment à mener une étude sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. Les études de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce visent à analyser en profondeur les mesures non tarifaires qui régissent le commerce de marchandises dans le pays bénéficiaire, à recenser les mesures que celui-ci devrait prendre pour améliorer son régime commercial et son système douanier, et à formuler des recommandations pragmatiques. Elles ont vocation à aider les pays à mettre en place le cadre institutionnel et législatif nécessaire à leur bonne intégration dans l'économie mondiale. Le présent document décrit le plan de l'étude consacrée au Turkménistan.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition de la CEE.



I. Introduction

1. Le Gouvernement turkmène a mis en place une série de programmes ambitieux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)¹. Les buts de ces plans sont notamment les suivants : atténuer les effets des changements climatiques, soutenir les secteurs verts, promouvoir une utilisation rationnelle des ressources naturelles, garantir l'exercice des droits de l'homme et assurer l'égalité des sexes.

2. Ainsi qu'il ressort du Programme en faveur du développement de l'activité économique extérieure du Turkménistan (2020-2025), l'essor commercial du Turkménistan passe en grande partie par le renforcement de la compétitivité de ses exportations, la diversification de ses marchés d'exportation, la promotion de l'investissement étranger direct et le resserrement de la coopération avec les organisations internationales. À cet égard, il convient de noter que, le 25 novembre 2021, les autorités ont entamé des négociations en vue de l'adhésion du pays à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'objectif est aussi de développer les infrastructures logistiques du Turkménistan pour en faire l'un des nœuds de transport et de communication des grandes liaisons Est-Ouest et Nord-Sud du commerce mondial.

II. Plan du projet

A. Analyse économique et profil commercial

3. Dans le chapitre introductif de l'étude, la CEE procède à une analyse historique et comparative de l'économie du Turkménistan. Elle décrit la structure des échanges commerciaux du pays et le climat général des affaires, donne une vue d'ensemble de ses principaux secteurs d'importation et d'exportation, et énumère ses grands partenaires commerciaux. Elle recense les principaux moteurs de la croissance des exportations et examine le potentiel d'intégration du Turkménistan dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, compte tenu des objectifs nationaux et de l'impératif de la réalisation des ODD.

B. Vue d'ensemble du régime commercial actuel du Turkménistan (chap. I)

4. Dans le chapitre I, la CEE présente un aperçu des lois et stratégies nationales en lien avec le commerce. Elle décrit également le régime commercial international et les initiatives d'intégration régionale qui intéressent le Turkménistan. En outre, elle évalue les possibilités de coopération régionale dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale. Une attention particulière est accordée aux mesures déjà prises dans le domaine du commerce pour promouvoir la transition numérique du Turkménistan.

C. Élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce (chap. II et III)

5. Dans les chapitres II et III, la CEE analyse, d'une part, les dispositifs réglementaires et normatifs du pays (normes, réglementations techniques, procédures d'évaluation de la conformité et infrastructure de contrôle de la qualité), et, d'autre part, ses mesures de facilitation du commerce, y compris les mesures prises pour promouvoir la dématérialisation des procédures (commerce sans papier, commerce transfrontière sans papier, etc.). Ces deux domaines sont importants dans le contexte d'une adhésion à l'OMC.

6. La mise en place d'une solide infrastructure de contrôle de la qualité améliore la transparence de l'évaluation du respect des conditions d'entrée sur le marché et accroît l'efficacité des procédures d'évaluation de la conformité, renforçant ainsi la compétitivité du

¹ Voir <https://hlpf.un.org/sites/default/files/vnrs/2023/VNR-2023%20Turkmenistan%20Report%20EN.pdf>.

pays, qui est essentielle pour maximiser les débouchés commerciaux. Le chapitre II vise à aider le Turkménistan à mettre son infrastructure de contrôle de la qualité en conformité avec les meilleures pratiques internationales.

7. Les mesures de facilitation du commerce contribuent à réduire les coûts du commerce dans leur ensemble, à accélérer les livraisons, à accroître le bien-être économique et à favoriser la transition numérique et la transition verte, autant d'objectifs particulièrement importants dans la perspective de l'intégration d'un pays dans les chaînes de valeur. Dans le chapitre III, la CEE donne une vue d'ensemble des mesures de facilitation du commerce adoptées par le Turkménistan et les compare aux meilleures pratiques internationales.

8. Dans les deux chapitres, la CEE tient compte des conditions d'adhésion à l'OMC et répertorie les domaines dans lesquels le pays doit apporter des modifications à ses textes législatifs et opérer des réformes institutionnelles pour améliorer l'efficacité du commerce et notamment approfondir son intégration dans les chaînes de valeur mondiales et régionales.

D. Conclusions et recommandations sur la voie à suivre

9. Dans ses conclusions, la CEE résume les principaux enseignements à tirer de l'étude. Elle formule aussi des recommandations destinées à améliorer l'accès du Turkménistan aux marchés et ses politiques de facilitation du commerce, en mettant l'accent sur les outils qu'elle propose, notamment dans le cadre du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques.
